

Amélioration du contrat Prévoyance

Communication aux salariés

13 janvier 2014

ALSTOM
Shaping the future

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Introduction

- **Un accord de Groupe permettant la mise en place d'un régime obligatoire de Prévoyance pour tous les salariés du Groupe en France a été signé en décembre 2011 :**
 - Ce contrat est appliqué dans l'ensemble des filiales d'Alstom France depuis le 1^{er} janvier 2012
- **La commission paritaire de suivi de l'accord s'est réunie en juillet et août 2013.**

Constat :

 - Niveau trop élevé des réserves
 - Souhait d'améliorer certaines prestations
 - Demande récurrente de mise en place d'une garantie Dépendance
- **Trois réunions de négociation tenues en septembre se sont conclues par la signature d'un avenant à l'accord collectif aboutissant aux améliorations suivantes :**
 - Décès : amélioration de la rente éducation ainsi que des majorations pour personne à charge
 - Dépendance : mise en œuvre d'une couverture généralisée et obligatoire pour tous les salariés
- **Ces améliorations seront applicables au 1^{er} janvier 2014.**
- **La commission paritaire de suivi de l'accord s'est à nouveau réunie en décembre 2013 :**
 - Décision d'appliquer un taux d'appel progressif sur 5 ans sur la cotisation salariale Prévoyance

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Améliorations des garanties « décès »

Décès :

- Amélioration de la **rente éducation** :
 - Rente éducation jusqu'à 16 ans : 20% du salaire au lieu de 15% du salaire (soit +33%)
 - Rente éducation après 16 ans : 25% du salaire au lieu de 20% du salaire (soit +25%)
- Amélioration des **majorations pour personne à charge** :
 - Ajustement à 100% de la majoration pour chaque personne à charge supplémentaire
 - Exemple sur un salarié marié avec 3 personnes à charge :
780% du salaire au lieu de 720% du salaire

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Nouvelles garanties « Dépendance »

- **Régime obligatoire « Dépendance »**

- Mise en œuvre d'une **couverture généralisée et obligatoire** sur la base d'une cotisation uniforme de 0,35% PSS pour tous les salariés
- Niveau de **rente minimale** de 175 € par mois en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2)
- Niveau de **rente minimale** de 100 € par mois en cas de dépendance partielle (GIR 3)

- **Garanties facultatives** – deux possibilités à titre individuel :

- Le salarié peut doubler son droit à rente Dépendance
- Le salarié peut cotiser pour la rente Dépendance de son conjoint

La mise en place de la Dépendance de façon obligatoire conduit à retirer les options 1bis, 2bis et 3bis du contrat initial. Cela simplifie le choix des salariés.

- **Abondement exceptionnel**

- En 2014, 2015 et 2016 (+ 0,18% PSS)
- En 2014 utilisation des réserves OCIRP
- Possibilité d'abondement additionnel à partir de la réserve libre créée au titre des excédents 2013
- Cet abondement exceptionnel correspond au moins à 2 années de cotisations supplémentaires et permet l'acquisition de points Dépendance supplémentaires

Définitions des GIR*

Catégories GIR	Classement en 6 niveaux de dépendance
GIR 1	Le groupe 1 comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
GIR 2	Le groupe 2 concerne les personnes confinées au lit ou au fauteuil , dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ainsi que les personnes dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leur capacité de se déplacer.
GIR 3	Le groupe 3 réunit les personnes ayant conservé leurs fonctions intellectuelles et partiellement leur capacité de se déplacer , mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
GIR 4	Le groupe 4 intègre les personnes n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement . Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillement.
GIR 5	Le groupe 5 comporte des personnes ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage .
GIR 6	Le groupe 6 réunit les personnes n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante .

Dépendance croissante

* GIR : Groupes Iso-Ressources

Les garanties décidées

- **En GIR 1 et 2, une rente minimale garantie : 175 € /mois**

Quelle que soit la durée de cotisation, chaque participant bénéficiera, dès la reconnaissance de son état de **dépendance totale (GIR 1 ou 2)**, de cette rente minimale. En fonction du nombre de points acquis, cette rente pourra être majorée. En cas de départ de l'entreprise et dès lors que le salarié continue de cotiser, cette rente minimum est maintenue.

- **En GIR 3, une rente minimale garantie : 100 € /mois**

Quelle que soit la durée de cotisation, chaque participant bénéficiera, dès la reconnaissance de son état de dépendance partielle (GIR 3), de cette rente minimale. En fonction du nombre de points acquis, cette rente pourra être majorée. En cas de départ de l'entreprise et dès lors que le salarié continue de cotiser, cette rente minimum est maintenue.

- **Une cotisation définie :**

0,35% du PMSS (60% employeur, 40% employé)

- **Les points acquis ne sont jamais perdus ! Y compris après un départ de l'entreprise et quel que soit le motif**

À noter que le salarié peut continuer à cotiser à titre personnel après son départ et ainsi accroître la rente

Garanties facultatives :

- À titre individuel, le salarié a la possibilité de doubler son droit à rente. La rente minimale passe alors à 350 €. Coût pour le salarié : 10,95 € / mois.
- Le conjoint peut être couvert sous réserve d'approbation d'un questionnaire médical et selon un barème propre.

Précisions sur la garantie Dépendance

Les cotisations versées dans le cadre de la couverture Dépendance permettent, tout au long de la carrière du salarié, de cumuler des droits qui seront convertis en unités de rente. Ces unités de rente seront elles-mêmes converties en euros en cas de dépendance totale ou partielle.

La **valeur d'acquisition** est le prix d'une unité de rente à un montant donné. Cette valeur d'acquisition est mutualisée, c'est-à-dire indépendante de l'âge du salarié.

La **valeur de service** est la valeur en euros que représente une unité de rente à un moment donné.

Cotisations = Taux de cotisation x PSS

Nombre d'**unités de rente** = Cotisations / valeur d'acquisition

Rente annuelle en cas de dépendance = Nombre d'unités de rente x valeur de service

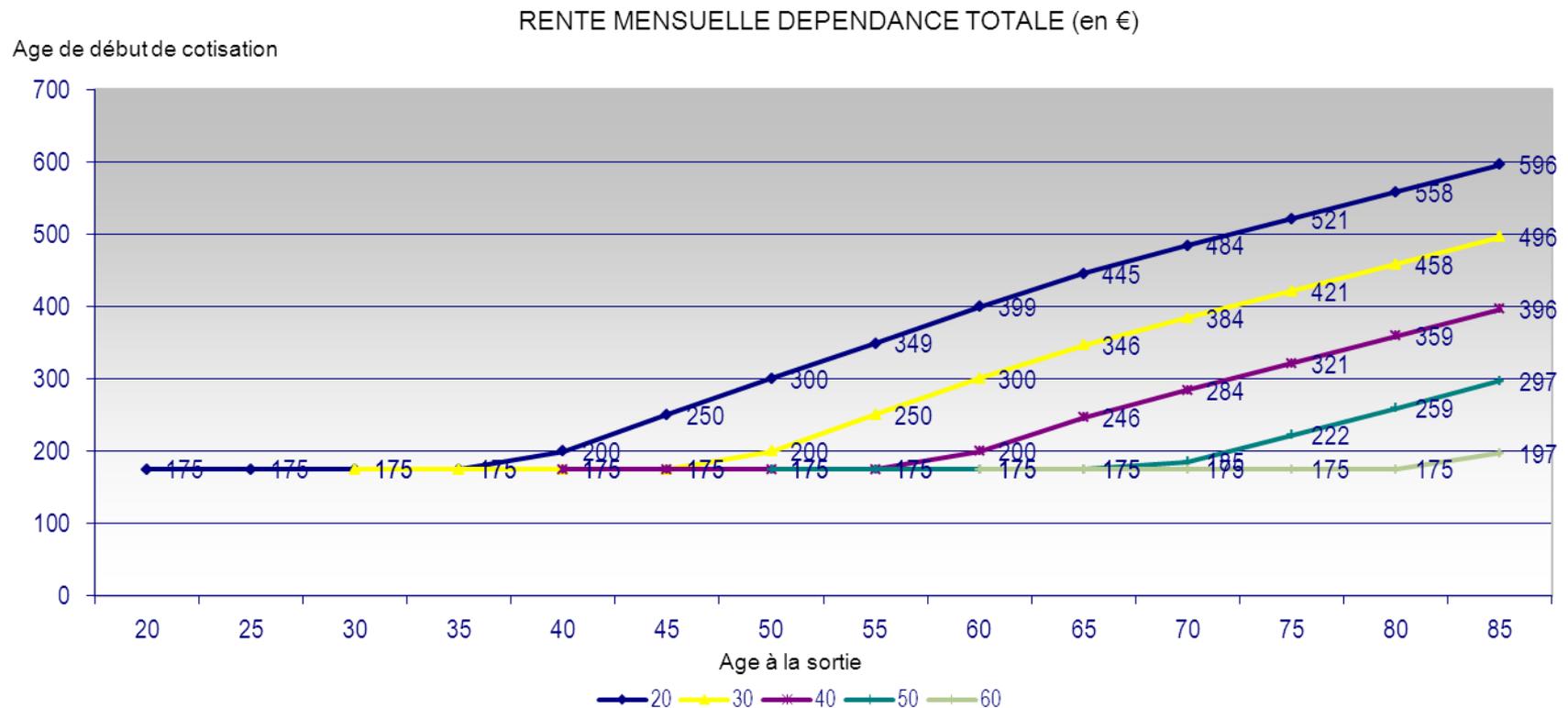
Un relevé est adressé tous les ans au domicile du salarié. Il comporte les unités Dépendance acquises par le salarié (et/ou par son conjoint) au 31 décembre de l'exercice précédent, avec la valeur de service.

En cas de départ de l'entreprise, **les droits acquis sont conservés** :

- Le salarié peut continuer à cotiser pour l'acquisition de droits Dépendance en payant à titre individuel les cotisations directement à Humanis
- Il en est de même pour le conjoint

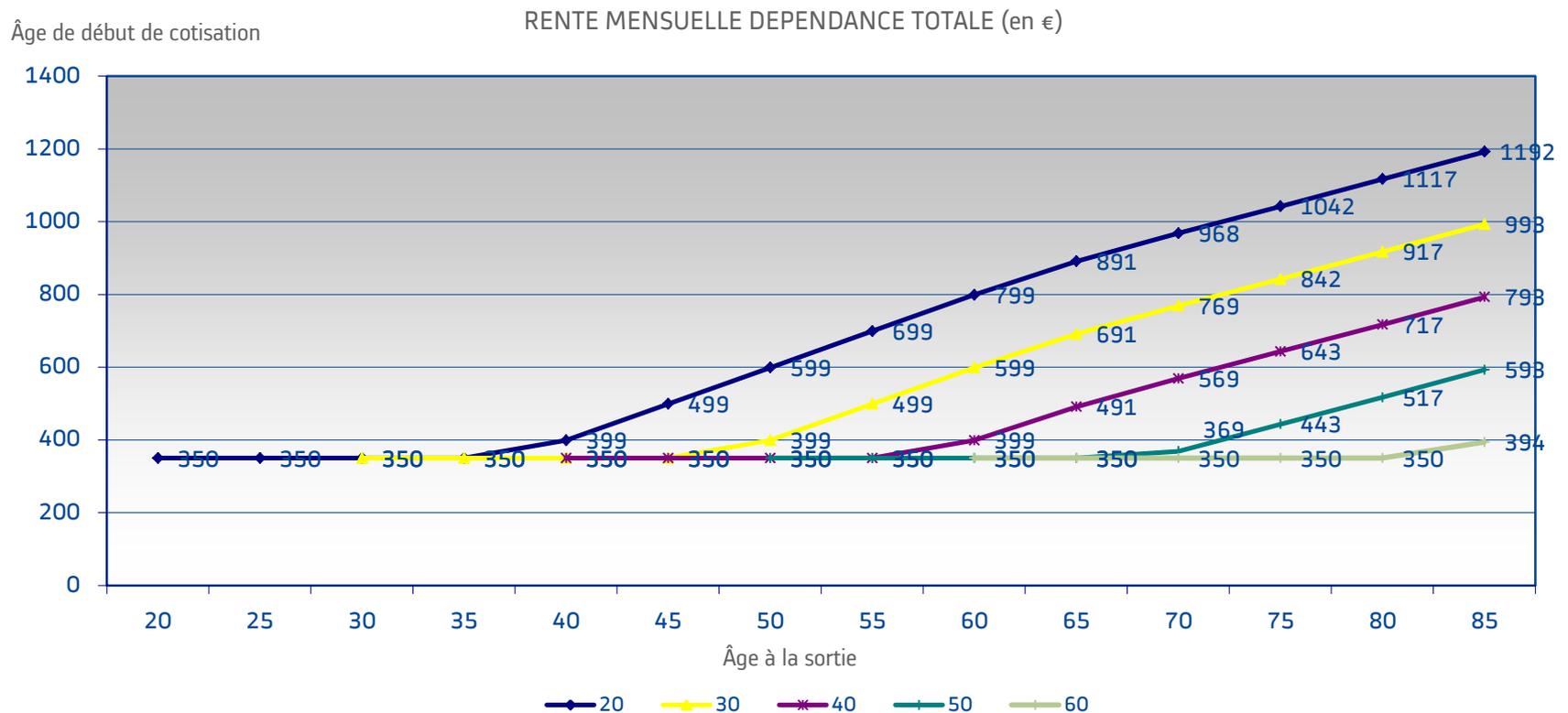
Simulation de rentes en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2)

Cotisation de 0,35% PSS avec une valeur d'acquisition mutualisée



Simulation de rentes en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2)

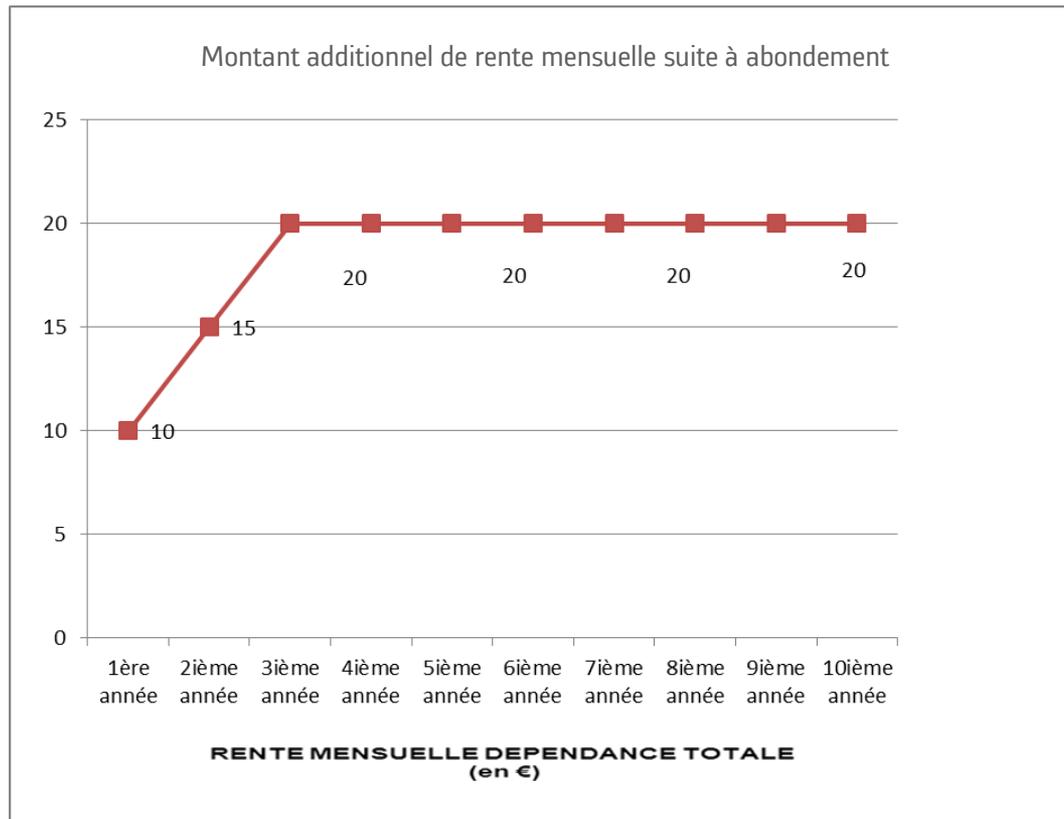
**Cotisation de 0,35% PSS avec une valeur d'acquisition mutualisée
+ 0,35% PSS de l'option facultative (valeur d'acquisition par âge)**



Simulation de rentes en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2)

3/3

Valorisation de l'abondement exceptionnel 0,35% PSS en 2014 ⁽¹⁾ -- 0,18% PSS en 2015 -- 0,18% PSS en 2016



⁽¹⁾ Soit 0,18% PSS + utilisation réserve OCIRP

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

	Option 1	Option 2	Option 3
	Capital	Capital + Rente éducation	Capital + Rente de conjoint
GARANTIES OBLIGATOIRES			
Décès toutes causes Célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement, sans personne à charge. Avec 1 personne à charge Avec 2 personnes à charge Avec 3 personnes à charge	240% TA-TB-TC	240% TA-TB-TC	
	340% TA-TB-TC		
	440% TA-TB-TC		
	540% TA-TB-TC		
	480% TA-TB-TC	410% TA-TB-TC	
580% TA-TB-TC	260% TA-TB-TC		
680% TA-TB-TC	360% TA-TB-TC		
780% TA-TB-TC	460% TA-TB-TC		
Marié, PACS, concubin sans personne à charge Avec 1 personne à charge Avec 2 personnes à charge Avec 3 personnes à charge	100% TA-TB-TC	-	560% TA-TB-TC
Majoration par personne supplémentaire			100% TA-TB-TC
Rente éducation			
Jusqu'à 16 ans	-	20% TA-TB-TC	-
A partir de 16 ans	-	25% TA-TB-TC	-
Garantie double effet : en cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement au décès du salarié, en laissant à la date de son décès un ou plusieurs enfants à charge		Rente éducation : 15% TA-TB-TC	
Rente de conjoint viagère		-	10% TA-TB-TC avec majoration de la rente de 10% par enfant à charge
Allocation obsèques		150% PMSS	
Garantie dépendance acquisition progressive de droits à couverture dépendance			
Incapacité de travail en relais de la convention collective nationale			
incapacité de travail avant rupture du contrat de travail	84% TA-TB-TC sous déduction de la SS et maintien employeur		
incapacité de travail après rupture du contrat de travail	80% TA-TB-TC sous déduction de la SS		
Invalidité			
invalidité 1ère catégorie			
- si le participant continue de travailler dans l'entreprise	84% TA-TB-TC sous déduction de la SS, du salaire perçu et des allocations pôle emploi		
- dans les autres cas	50% TA-TB-TC sous déduction de la SS, du salaire perçu et des allocations pôle emploi		
invalidité 2ème et 3ème catégorie			
80% TA-TB-TC sous déduction de la SS, du salaire perçu et des allocations pôle emploi			
GARANTIES FACULTATIVES			
Capital décès complémentaire	100% TA-TB		
Rente de conjoint complémentaire	10% TA-TB		
Cotisation additionnelle dépendance du salarié	0,35% PMSS		
Cotisation dépendance du conjoint			
- sans adhésion facultative du salarié	0,35% PMSS		
- si adhésion facultative du salarié	0,70% PMSS		

 Améliorations décidées

 Nouvelle garantie

Remarque :

- le contrat initial de 2012 comportait 6 options, dont 3 liées à la Dépendance
- La garantie Dépendance devenant obligatoire, le choix se simplifie en 3 options

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 086€ en 2013)

TA : Tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) (37 032 € en 2013)

TB : Tranche de salaire comprise entre un et 4 PASS (148 128 € en 2013)

TC : Tranche de salaire comprise entre 4 et 8 PASS (286 256 € en 2013)

Amélioration du contrat Prévoyance – Communication pour salariés – 13/01/2014 – P 15

© ALSTOM 2013. All rights reserved. Information contained in this document is indicative only. No representation or warranty is given or should be relied on that it is complete or correct or will apply to any particular project. This will depend on the technical and commercial circumstances. It is provided without liability and is subject to change without notice. Reproduction, use or disclosure to third parties, without express written authority, is strictly prohibited.

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Impact sur les cotisations Prévoyance

- **Baisse du taux contractuel de cotisation Prévoyance : de 1,97% à 1,72% du TA-TB-TC**
- **Mise en œuvre de la Dépendance sur la base d'un taux de cotisation : 0,35% du PSS** (soit environ 0,25% du salaire moyen)
 - Abondement exceptionnel en 2014, 2015 et 2016 + utilisation des réserves OCIRP pour un montant correspondant à environ 0,18% du PSS (soit une demi-année de cotisation)
 - Possibilité d'abonder à partir de la réserve libre créée au titre des excédents 2013
- **Baisse du taux d'appel :**
 - **Réduction de la cotisation salarié**, décision prise par la Commission Paritaire de Suivi
 - **Renonciation par l'employeur au taux d'appel**, cotisation employeur appelée à 100%

Toutes ces mesures s'effectuent dans le respect de l'équilibre financier du régime.

Simulation de taux d'appel progressif sur 5 ans de la part salariale

Taux d'appel progressif sur 5 ans, retenu par la commission de suivi :

Année	Taux d'appel ¹	Taux appelé ²
2014	15%	0,1032%
2015	32%	0,2202%
2016	49%	0,3371%
2017	66%	0,4541%
2018	83%	0,5710%
2019	100%	0,6880%

¹ sur la cotisation Prévoyance uniquement. La cotisation Dépendance est appelée à 100%, les réserves étant constituées en Prévoyance uniquement.

² correspond à la cotisation prélevée sur le salaire en % du salaire.

Simulation de taux d'appel progressif sur 5 ans de la part salariale (Prévoyance et Dépendance)

Simulation du gain de cotisation pour les salariés en fonction du salaire

Rémunération mensuelle	Cotisation 2013 0,788% du salaire	Cotisation 2014		Cotisation 2015		Cotisation 2016	
		0,1032% salaire + 0,212% PSS		0,2202% salaire + 0,212% PSS		0,3371% salaire + 0,212% PSS	
		Cotisation	actuel - 2014 par an	Cotisation	2014 - 2015 par an	Cotisation	2015 - 2016 par an
1 800 €	14,18 €	8,49 €	68,32 €	10,60 €	-25,27 €	12,70 €	-25,25 €
2 000 €	15,76 €	8,70 €	84,75 €	11,04 €	-28,08 €	13,38 €	-28,06 €
2 500 €	19,70 €	9,21 €	125,84 €	12,14 €	-35,10 €	15,06 €	-35,07 €
3 000 €	23,64 €	9,73 €	166,93 €	13,24 €	-42,12 €	16,75 €	-42,08 €
3 500 €	27,58 €	10,25 €	208,01 €	14,34 €	-49,14 €	18,43 €	-49,10 €
4 000 €	31,52 €	10,76 €	249,10 €	15,44 €	-56,16 €	20,12 €	-56,11 €
5 000 €	39,40 €	11,79 €	331,28 €	17,64 €	-70,20 €	23,49 €	-70,14 €

Rémunération mensuelle	Cotisation 2013 0,788% du salaire	Cotisation 2017		Cotisation 2018		Cotisation 2019	
		0,4541% salaire + 0,14% PSS		0,5710% salaire + 0,14% PSS		0,688% salaire + 0,14% PSS	
		Cotisation	2016 - 2017 par an	Cotisation	2017 - 2018 par an	Cotisation	2018 - 2019 par an
1 800 €	14,18 €	12,55 €	1,76 €	14,66 €	-25,25 €	16,76 €	-25,27 €
2 000 €	15,76 €	13,46 €	-1,05 €	15,80 €	-28,06 €	18,14 €	-28,08 €
2 500 €	19,70 €	15,73 €	-8,07 €	18,66 €	-35,07 €	21,58 €	-35,10 €
3 000 €	23,64 €	18,00 €	-15,09 €	21,51 €	-42,08 €	25,02 €	-42,12 €
3 500 €	27,58 €	20,27 €	-22,11 €	24,37 €	-49,10 €	28,46 €	-49,14 €
4 000 €	31,52 €	22,54 €	-29,13 €	27,22 €	-56,11 €	31,90 €	-56,16 €
5 000 €	39,40 €	27,09 €	-43,17 €	32,93 €	-70,14 €	38,78 €	-70,20 €

- PMSS 2014 de 3 129 €
- Simulation faite à salaire et PMSS constants
- Illustration du tableau : un salarié ayant une rémunération mensuelle de 3 000 € verra sa cotisation baisser de 166,93 € sur 2014, puis augmenter de 42,12 € sur 2015, etc.

Introduction

Améliorations des garanties « décès »

Nouvelle garantie « Dépendance »

Vue générale des garanties du régime Prévoyance

Impact sur les cotisations

Précisions sur la Dépendance

Dépendance : deux documents additionnels sont disponibles

- Pour plus de précisions sur la garantie Dépendance, voir la **présentation « Dépendance 2014 »** préparée par Humanis et l'OCIRP.
- En outre, il existe aussi une **notice « assistance Dépendance »** qui décrit un **service d'informations** générales et de prévention, ainsi qu'un **accompagnement** en cas de dépendance d'un proche (père, mère, conjoint ou assimilé, enfants).

Formulaire Prévoyance / Dépendance : à retourner avant le 28/02/2014

Extrait du formulaire > **les choix à faire :**

- une option à choisir parmi 3 options

OPTION(S) PREVOYANCE

Indiquez l'option retenue par le participant, conformément à la notice d'information remise :

- Garantie Décès obligatoire :

Option 1 (Capital) Option 2 (Capital + Rente Education) Option 3 (Capital + Rente de conjoint)

(cochez la case correspondante, à défaut de choix clairement exprimé, l'option 1 s'applique)

- Garantie Dépendance obligatoire

- Garanties Facultatives Décès : Capital décès complémentaire Rente de Conjoint

- Garanties Facultatives Dépendance : Complément salarié Conjoint du salarié*

***Seuls les conjoints, déjà acceptés par Humanis sur le précédent contrat, n'ont pas à remplir le questionnaire médical.**

- Choisir entre 0 et 4 garanties facultatives

Documentation disponible sur Altair pour les salariés

- Cliquer sur My Location > Personnel et Social - RH France > Prévoyance et frais de santé
<https://online.alstom.com/Locations/France/RH/Prevoyance-et-frais-de-sante/Pages/Prevoyance-frais-Sante.aspx>



Home > Locations > France > Ressources Humaines > Prévoyance et frais de santé



Santé, Prévoyance et Dépendance

Vous trouverez tous les documents relatifs aux frais de Santé, à la Prévoyance et à la Dépendance en téléchargement dans la partie "Downloads" à droite de la page :

- Notice frais de Santé
- Notice assistance Santé
- Info Santé 2014 : *disponible prochainement*
- Notice Prévoyance 2014
- Notice assistance Dépendance 2014
- Notice Dépendance 2014

Pour de plus amples informations sur **les nouveautés 2014**, consultez les présentations suivantes (*téléchargeables dans la partie "Downloads"*) :

- Améliorations du contrat Prévoyance 2014
- Améliorations du contrat Santé 2014
- Dépendance (OCIRP) 2014

Find the page useful



Downloads

Notices

[Notice frais de Santé](#)

[Notice assistance Santé](#)

[Notice Prévoyance 2014](#)

[Notice assistance Dépendance 2014](#)

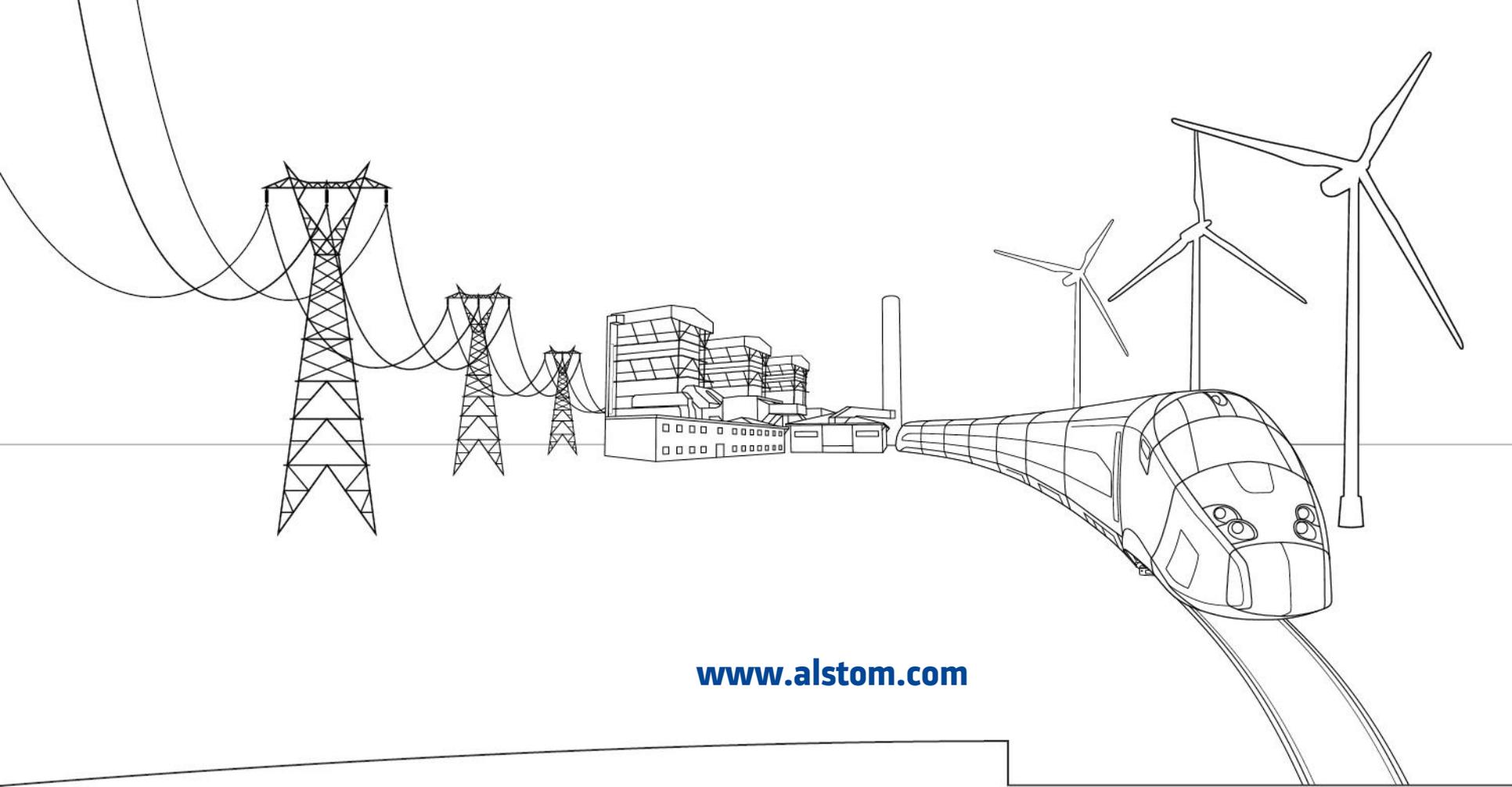
[Notice Dépendance 2014](#)

Présentations

[Améliorations du contrat Prévoyance 2014](#)

[Améliorations du contrat Santé 2014](#)

[Dépendance \(OCIRP\) 2014](#)



www.alstom.com

ALSTOM
Shaping the future